



CP 209 SECTEUR EMPLOYÉS DES FABRICATIONS MÉTALLIQUES

L'APPOINTEMENT MENSUEL MINIMUM GARANTI 01/01/2025

(Art. 5 Accord national 2023-2024 : augmentation de 85 euros au 1^{er} janvier 2025.)

L'appointement mensuel minimum garanti dans un régime d'emploi à temps plein est de **2.508,01€**.